



Conditions Générales de Vente Séjours Tokutoku-lycéens 2011

I- du 13 au 27 février (ouvert aux lycéens)

II- du 27 fév. au 13 mars (ouvert aux lycéens)

1. Objet

Espace Langue Tokyo (E.L.T.) est une société anonyme dont l'objet est l'enseignement du français et du japonais. Dans ce cadre, nous proposons des séjours d'immersion linguistique à Tokyo avec hébergement en famille d'accueil japonaise. Nous organisons des activités et excursions pour aider à la compréhension de la culture japonaise. E.L.T. n'est pas une agence de voyage et ne peut donc offrir les mêmes services.

2. Acceptation du dossier

L'acceptation au programme de séjour linguistique est soumise à la réception, six semaines avant le début de la session, des documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Un acompte de 30 000 yens à adresser :
 - Soit par mandat postal international, à Espace Langue Tokyo, Olympia Annex 6F, 6-31-21 Jingumae, Shibuya-ku, Tokyo 150-0001, à l'ordre de Mme Michiko TOKUYAMA
 - Soit par virement bancaire (vous trouverez nos coordonnées bancaires en page 5 de la fiche d'inscription)
- La photocopie du passeport (double page avec photo)
- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance voyage
- Vos références de vols

3. Prix - Conditions de Paiement

3.1 Prix des séjours Tokutoku : 135 000 yens le séjour

3.1.1 Le prix de base comprend :

- Les cours de japonais (40 heures, pauses comprises)
- Les frais d'inscription et de dossier
- Un certificat attestant du suivi des cours (sur demande)
- Le manuel de cours et d'exercices
- L'hébergement en famille en demi-pension
- Les transports à Tokyo entre le lieu de résidence de la famille d'accueil et l'école (A/R) si l'hébergement en famille est choisi.

3.1.2 En option :

3.1.2.1 Forfait « aéroport » : 18 000 yens

Une personne viendra vous accueillir directement à l'aéroport pour vous emmener à l'école. Ce forfait inclut les frais de transport entre Narita et l'école.

3.1.2.2 Les activités et excursions optionnelles

- Initiation à la calligraphie (1 500 yens)
- Initiation à l'origami (1 500 yens)
- Visite de la mairie de Tokyo (gratte-cie de Shinjuku) (1 500 yens)
- Simulation de séisme (1 500 yens)
- Visite du musée Ghibli (2 500 yens)
- Excursion à Kamakura (5 000 yens)

3.1.2.3 Location de téléphone portable

ELT vous propose de louer un téléphone portable pendant la durée de votre séjour.

Tarifs : 1 000 ¥ par semaine + 3 000 ¥ de communication

Caution : 100 euros ou 10 000 yens payables en espèces à la livraison.

Description : téléphone avec système de communications prépayées rechargeable (Softbank). Instructions en anglais. Appels nationaux et internationaux. Possibilité d'échanger des emails.

Conditions de location : l'appareil devra être rendu avant midi la veille de la fin du séjour en bon état de fonctionnement, le répertoire et la messagerie effacés. La caution sera alors restituée.

Communications : les unités non utilisées ne seront pas remboursées.

Responsabilité : Vous êtes responsable pénalement et civilement de l'utilisation faite de l'appareil. L'école se réserve le droit de communiquer vos coordonnées aux autorités en cas de problème.

3.2 Conditions de Paiement

L'acompte de 30 000 yens payé (6 semaines avant le début de la session), le solde du séjour devra être versé au moins trois semaines avant votre départ.

3.3 Frais de transferts

Les frais de transfert de fonds internationaux (qui s'élèvent à **4 000 yens**) sont toujours à la charge de l'étudiant, qu'il s'agisse du paiement du séjour ou du remboursement de celui-ci. Notez qu'en cas de paiement par virement bancaire, les frais bancaires japonais sont également dus. En cas de mandat postal, aucune commission bancaire japonaise supplémentaire n'est demandée.

4. Déroulement du séjour

4.1 Charte de bonne conduite

Le séjour dans une famille permet aux étudiants de se plonger dans la vie quotidienne des Japonais. Ce système a pour but de les aider à comprendre la mentalité et la culture japonaise, et de leur permettre de parler japonais en dehors des cours, un point important pour la maîtrise de la langue.

Ce mode d'hébergement n'entre pas dans la catégorie des hôtels. Les étudiants doivent impérativement respecter un certain nombre d'usages et de règles de comportement. Certaines règles sont semblables aux règles de bienséance françaises, d'autres sont spécifiquement japonaises.

Les étudiants s'efforceront d'avoir de bonnes relations avec leur famille d'accueil et de transmettre une image positive de leur pays d'origine. Ils devront vivre comme des membres de la famille, en respectant leurs habitudes de vie.

Nota bene : Toute entorse aux présentes règles de bonne conduite pourront entraîner des sanctions décrites à l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les étudiants veilleront en particulier à :

- Ranger leur chambre, faire éventuellement eux-mêmes leur lessive si cela ne leur a pas été proposé, en accord avec les instructions fournies par la famille.
- Ne pas utiliser le téléphone de la famille d'accueil, ni recevoir d'appels, sauf en cas d'urgence. Il est possible d'acheter des cartes de téléphone ou de louer un téléphone portable.
- Ne pas utiliser l'ordinateur de la famille. Un ordinateur est à la disposition des étudiants à l'école, pour l'envoi de mails.
- Ne pas exiger un menu particulier. Les étudiants doivent informer Espace Langue Tokyo lors de leur inscription de leurs exigences alimentaires, s'ils ont des allergies par exemple ou s'ils ne peuvent manger certains plats.
- Se mettre d'accord avec la famille sur les heures et la façon d'utiliser la salle de bain. Se conformer autant que possible aux usages de la famille.
- Faire preuve de courtoisie à l'égard de leur famille d'accueil.
- Ne pas indisposer la famille par leurs va-et-vient ou des sorties nocturnes. En semaine, ils doivent être de retour dans leur famille d'accueil avant 23h. Le week-end, aucune heure de retour n'est imposée par l'ELT. Quel que soit le jour, semaine ou week-end, ils restent tenus de prévenir leur famille d'accueil de leurs sorties nocturnes. S'ils ne rentrent pas pour le dîner, il doivent en informer leur famille d'accueil suffisamment à l'avance pour ne pas que leur repas soit préparé inutilement. En cas de non-respect par trois fois de l'une de ces règles, ils devront aussitôt quitter leur famille d'accueil.
- Les mineurs (moins de 18 ans) doivent impérativement être de retour dans leur famille d'accueil avant 21h en semaine. Le vendredi et le samedi soir, sous réserve d'autorisation écrite de leurs parents et de l'accord de leur famille d'accueil, ils peuvent rentrer à 23h.

- Informer immédiatement l'école en cas de problème avec la famille. Espace Langue Tokyo les aidera à le résoudre. Il ne faut pas perdre de vue que le séjour dans une famille constitue un aspect important de l'apprentissage de la vie japonaise, qui ne se limite pas à la simple utilisation de la langue mais comprend aussi la faculté de savoir communiquer de manière positive avec les habitants du pays.

Les étudiants ne peuvent bénéficier du séjour en famille que pendant la durée des cours à Espace Langue Tokyo.

4.2 Familles d'accueil

L'adresse des familles d'accueil est communiquée 2 semaines avant le départ, moins de 2 semaines pour les inscriptions tardives. En effet, les placements sont toujours tributaires de la disponibilité des familles.

En cas d'événements indépendants de la volonté d'E.L.T. engendrant l'indisponibilité des familles d'accueils, la communication de l'adresse des familles d'accueil peut être retardée, ou le cas échéant, la session peut être annulée (voir 6. Conditions de résolution).

En cas de conflit majeur avec la famille d'accueil, E.L.T s'engage à en chercher une autre en fonction des disponibilités. Dans le cas où le désaccord persisterait avec la deuxième famille, l'étudiant devra trouver un autre logement par ses propres moyens.

4.3 Transports durant le séjour

Les transports à Tokyo entre le lieu de résidence de la famille d'accueil et l'école (A/R), sont inclus dans le prix du séjour. Sont à la charge de l'étudiant ses autres déplacements, ainsi que ceux depuis et vers l'aéroport, sauf s'il a opté pour le forfait « aéroport » proposé par l'école qui comprend le transport de l'aéroport jusqu'à l'école. Le paiement de ce forfait doit être effectué au moment du règlement du solde du prix du séjour (3 semaines avant le séjour).

4.4 Activités et excursions

4.4.1 Les activités culturelles

Les activités ci-dessous énoncées sont proposées à titre optionnel. Le paiement doit être effectué au moment du règlement du solde du prix du séjour (3 semaines avant le séjour). Les demandes tardives seront étudiées en fonction des possibilités:

- Présentation du quartier de Harajuku (*inclus*)
- Visite de la mairie de Tokyo (gratte-ciel de Shinjuku) (1 500 yens)
- Simulation de séisme* (1 500 yens)
- Initiation à l'origami (1 500 yens)
- Initiation à la calligraphie (1 500 yens)
- Visite du musée Ghibli* (2 500 yens)
- Excursion à Kamakura (5 000 yens)

Attention : L'annulation des activités suivies d'un astérisque () n'est plus possible après le début du séjour. Pour les autres activités, toute annulation doit être signalée dans les 3 premiers jours du séjour.*

Les activités ne pourront être maintenues sans la participation au minimum de 4 personnes.

5 Responsabilité

5.1 Espace Langue Tokyo

- E.L.T. n'est responsable que des événements survenant à l'école ou lors de sorties organisées.
- E.L.T. s'engage à rechercher des familles d'accueils aux participants. Cela n'est en aucun cas une obligation de résultat pouvant entraîner la responsabilité contractuelle de l'école.
- En cas d'échec dans la recherche d'une famille d'accueil, E.L.T. proposera alors dans le cas où les familles l'accepteraient, de loger deux participants au sein d'un même foyer .
- Le comportement des familles, indépendant de notre volonté, ne peut engager notre responsabilité.
- Pour participer au séjour linguistique, l'étudiant aura besoin d'un visa touriste, qui permet de rester au Japon pendant 90 jours, soit une durée suffisante pour suivre les cours dispensés par ELT.

5.2 Etudiant

L'étudiant sera responsable de son comportement sur le territoire japonais.

6 Conditions de résolution

6.1 Par Espace Langue Tokyo

- À la suite d'un comportement du participant de nature à nuire à sa famille d'accueil, à son entourage ou à E.L.T., un avertissement lui sera adressé.
- En cas de récidive, le présent contrat sera de facto résolu, l'étudiant ne respectant pas les termes de la Charte de Bonne Conduite.
- E.L.T. se réserve le droit de prendre toutes les dispositions particulières pour préserver sa réputation et la bonne organisation de ses différents séjours. En cas de renvoi pour motifs ci-dessus, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ; les frais de rapatriement quels qu'ils soient, restent également à sa charge.

6.2 Par l'Etudiant

Tout désistement doit être communiqué par lettre recommandée et entraîne au minimum la retenue du droit d'adhésion et frais de dossier fixés à 30 000 yens.

- Le désistement survenant plus de 3 semaines avant le début du séjour¹ entraîne la retenue des frais de dossier.
- Le désistement survenant entre 3 et une semaine avant le début du séjour¹ entraîne une retenue de 20% du montant total.
- Le désistement survenant entre une semaine et 24h avant le début du séjour¹ entraîne une retenue de 50%.
- Tout désistement survenant pendant le programme ne peut donner lieu à aucun remboursement.

¹On entend par « début du séjour » la réunion d'accueil qui a lieu à 17h (heure japonaise) le premier dimanche du séjour.